

pour ameuter l'opinion publique, et rejeter sur d'autres la responsabilité de leurs propres excès. Le tort des révoltés fut de ne pas accepter le rôle de victimes résignées que tant d'autres subissaient en mourant sur l'échafaud. Ils pensèrent qu'il y avait mieux à faire. Menacés dans la sécurité de leurs personnes et de leurs familles, ils se rendirent à leur tour menaçants et firent trembler un moment leurs tout puissants ennemis. Leur audace fut cruellement châtiée.

Les Lyonnais avaient accepté de la Révolution les réformes qui méritaient ce nom. Mais, suivant une expression moderne, ils repoussaient le bloc. Ils le prouvèrent aux élections des divers pouvoirs publics organisés par la Constitution du 14 septembre 1791. Leurs députés à la Convention votèrent en majorité contre la mort du Roi. La nouvelle administration des provinces comprenait trois assemblées : le Directoire du département, celui du district et le Conseil de la commune. Les électeurs de Rhône et Loire nommèrent pour le département et le district des hommes d'opinion moyenne. La Municipalité de Lyon fut elle-même d'abord modérée. Mais par les intrigues des uns et la lassitude des autres, après plusieurs changements de maire, elle finit par tomber aux mains des jacobins. A côté de ces pouvoirs élus, à Lyon comme à Paris, l'influence des clubs ne tarda pas à devenir prépondérante ; Joseph Châlier était l'âme de ces réunions, où il introduisit l'esprit et les procédés des pires révolutionnaires de la capitale.

Dès lors, il n'y eut plus de sécurité pour les personnes. Des bandes d'individus armés de fouets attendaient à la sortie des églises les femmes chrétiennes et leur infligeaient publiquement ce que ces gredins appelaient la fustigation civique. En janvier 1793, à l'occasion du procès du Roi,